

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

24 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel COLAS

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1), M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. PARIGOT (arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absentes :**

Mme Nathalie LANIER et Mme Marlène STABLO

**18/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FORMATION AU B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) EN AVRIL 2023, AVEC L'ASSOCIATION « V.V.L. » (VACANCES VOYAGES LOISIRS)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des engagements du mandat municipal 2020/2026, il est proposé d'organiser une formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs) pour les jeunes champésiens de 18 à 25 ans s'étant manifestés auprès du service municipal Jeunesse et souhaitant se former aux métiers de l'animation, ainsi que pour les agents d'animation du service municipal Enfance en poste,

**CONSIDERANT** que la Commune est adhérente à l'Association V.V.L. (Vacances Voyages Loisirs) dont l'une des priorités est de promouvoir et développer les activités de vacances et de loisirs à caractère social,

**CONSIDERANT** que V.V.L. étant aussi habilitée pour la formation des jeunes et du personnel d'animation au B.A.F.A. et B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs), elle soumet à la Commune une convention de partenariat pour formation au B.A.F.A., avec des tarifs préférentiels d'inscription aux stagiaires campésiens, en échange de la mise à disposition par la Commune de locaux pour l'organisation d'une session de formation au B.A.F.A. et la réservation de places pour l'Association,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en avril 2023, et son annexe relative aux Conditions Générales d'Inscription (C.G.I.) à la formation, avec l'Association V.V.L. (Vacances Voyages Loisirs) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une session de formation générale au B.A.F.A. en externat, du 22 au 29 avril 2023 à l'accueil périscolaire Olivier Paulat, et que les dates de la formation pourront être modifiées après accord des deux parties, sans qu'un avenant soit nécessaire ;

**PRECISE** que le nombre de stagiaires est fixé à minimum 15 et maximum 40, dont 25 places pour la Commune et 15 pour V.V.L. et que pour une mixité, VVL pourra compléter les places, si l'effectif de la Commune n'est pas complet et inversement,

**PRECISE** que le coût de la formation (prix nets car Association non-assujettie à la T.V.A.) est fixé à :

- 330 € par stagiaire de la Commune,
- 505 € par stagiaire de V.V.L. (réglé directement auprès de cette Association) ;

**PRECISE** que la Commune prend en charge la demi-pension des stagiaires ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 17/04/2023  
publié ou notifié le 20 AVR 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

  
Maud TALLET 

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,

  
Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.